



PRÉFET DE L'HÉRAULT

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Montpellier, le 6 octobre 2023

ÉTAT DES RESSOURCES EN EAU

Maintien en crise des bassins versants du Vidourle, du Lez-Mosson, de l'Orb amont, du Jaur, de l'Orb aval, de l'Aude aval Berre et Rieu, de l'Argent double-Ognon et de la Cesse

Le comité de suivi de la ressource en eau de l'Hérault s'est réuni le 3 octobre 2023.

Les pluies intenses des 15 et 16 septembre dans le nord du département, ainsi que l'épisode de pluie du 20 septembre, ont permis d'améliorer temporairement l'hydrologie de certains cours d'eau sur les secteurs concernés (Hérault amont et aval). En revanche, le niveau des nappes a peu augmenté et continue même à se dégrader localement. De plus, des situations de tension pour l'alimentation en eau potable de plusieurs communes de l'ouest du département persistent.

Au regard de ces éléments, des prévisions météorologiques à court terme, ainsi que de la tension pour l'alimentation en eau potable dans certains secteurs, et en cohérence avec les décisions des départements voisins, le préfet de l'Hérault a décidé :

- le maintien en **crise** des bassins versants du Vidourle, du Lez-Mosson, de l'Orb amont, du Jaur, de l'Orb aval, de l'Aude aval Berre et Rieu, de l'Argent double-Ognon et de la Cesse ;
- le maintien en **alerte renforcée** des bassins versants de l'Or, de l'Hérault amont, de la Lergue, de l'axe Orb soutenu, de l'Agout, de la nappe astienne, du canal du Midi (dans sa partie héraultaise) et du Thoré amont ;
- la rétrogradation en **alerte renforcée** du bassin versant de l'Hérault aval ;
- le maintien en **vigilance** de l'axe Lez soutenu et de la nappe des Molasses de Castries.

Les particuliers, professionnels (entreprises, exploitations agricoles) et collectivités peuvent **connaître, en temps réel, le niveau d'alerte relatif à la ressource en eau et les restrictions d'usage** qui s'appliquent à une commune en utilisant le nouvel outil de la DDTM de l'Hérault : la carte interactive [Restreau 34](#)

Pour rappel, les mesures de restrictions concernent l'ensemble des usages, qu'ils soient professionnels ou privés, y compris lorsque ceux-ci sont faits à partir de forages ou de pompes domestiques.

Les infographies sont consultables sur : <https://www.herault.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-chasse-risques-naturels-et-technologiques/Eau/Secheresse>

Le préfet de l'Hérault invite chacun à éviter tout gaspillage et à maîtriser sa consommation d'eau. Il est rappelé que des arrêtés de restriction d'usage de l'eau complémentaires peuvent être pris par les maires concernés s'ils estiment que la situation sur leur territoire le nécessite.

La carte « état des ressources en eau dans l'Hérault » et toutes informations sur le sujet sont à retrouver également sur : <https://www.herault.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-chasse-risques-naturels-et-technologiques/Eau/Secheresse>

Cabinet du préfet

Service départemental de

la communication interministérielle

Tél. : 04 67 61 61 25

Mél. : pref-communication@herault.gouv.fr

Site : www.herault.gouv.fr

Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier CEDEX 2